



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 11/12/2023 à 17 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves**

Convocation à la réunion faite le 05 décembre 2023

PRESENTS : MM. BAUDRAY Fabrice, BOUVET Jean-Yves, DIDIER Guy, ARNAUD Marc, JOSSERAND Clara, CHARPIN Christian, BALMAIN Christophe, RAMOS CAMACHO Marie, SAMBUIS Xavier

ABSENTS : MM. DAULIACH Gaëtane, CHARPIN Christian (pouvoir à BAUDRAY Fabrice)

Madame Marie RAMOS CAMACHO a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les points à l'ordre du jour. Il propose à son conseil municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Requête en référé-expertise de Madame et Monsieur LE POUL Yannick contre la commune : autorisation à prendre un avocat et à ester en justice
- Gestion du service de l'eau par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan : maintien de la gestion en régie directe 3CMA

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25 septembre 2023 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

1. Dissolution de l'association syndicale autorisée dite du Chemin d'exploitation des Feisses

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal de la lettre du directeur départemental des Territoires l'informant de l'existence de l'association syndicale autorisée dite du chemin d'exploitation des Feisses. Cette association a été autorisée par arrêté préfectoral du 28 novembre 1945 pour la construction d'un chemin d'exploitation agricole. Aucun budget ni délibération n'ont été adressés aux services fiscaux. Aussi, le directeur départemental des territoires dispose de la possibilité de dissolution de cette association et l'actif de 27,14 € de l'association peut être transféré à la commune.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la dissolution de l'association syndicale autorisée dite du chemin d'exploitation des Feisses par les services préfectoraux

L'actif de 27,14 € sera transféré sur le budget communal

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette dissolution.

2. Convention d'objectifs et de moyens Amicale Cœur de Maurienne

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il existe à Saint-Jean-de-Maurienne depuis 1954, une association dénommée « Amicale du Personnel de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne », dont l'objectif est d'organiser et de gérer toutes activités culturelles, artistiques, sportives, de détente et de loisirs de ses membres ainsi que de proposer des commandes de produits divers tout en créant du lien social entre les agents.

Pour répondre aux demandes des communes-membres de l'intercommunalité « Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan » - EPCI à fiscalité propre, dans le cadre de la mise en œuvre de politiques d'actions sociale internes à chaque collectivité, l'association, suite à son assemblée extraordinaire du 20 novembre 2015, s'est transformée en « AMICALE CŒUR DE MAURIENNE ». L'Établissement Public de Coopération Intercommunale appelé Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan est actuellement composé, de 14 communes qui sont : Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-la Toussuire, Jarrier, La Tour-en-Maurienne, Montricher-Albanne, Montvernier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert-le-Corbier, Villargondran.

Une convention a été régularisée en date du 5 avril 2018. Cette convention doit aujourd'hui être reprise compte tenu de certaines modifications opérées notamment quant à l'instauration de tarifs spécifiques pour l'Amicale Cœur de Maurienne au Centre Nautique.

La convention proposée s'adresse aux structures suivantes :

- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan,
- les 14 communes membres,
- l'Office de Tourisme Intercommunal Montagnicimes,
- le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale)
- le Syndicat des Pays de Maurienne (SPM),
- Le SIDEL

La présente convention a pour objet de permettre à l'Amicale Cœur de Maurienne de mettre en œuvre le projet défini ci-après :

- Améliorer, sous les formes les plus diverses, l'accès aux loisirs, à la culture, aux sports et aux activités locales des personnels en activité et en retraite des collectivités précitées, ainsi que celles de leur famille,
- Promouvoir et coordonner à cet effet, toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, de loisirs, d'achat en commun...),
- Participer à la politique d'actions sociales des collectivités par les prestations et avantages proposés.

La 3CMA et chaque collectivité s'engagent à soutenir financièrement l'Association par le biais de subventions annuelles qui seront entérinées chaque année par délibérations du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal.

Les participations sont les suivantes :

- Une participation forfaitaire de 62,50 € (SOIXANTE DEUX EUROS CINQUANTE CENTIMES) par adhérent dont l'adhésion à L'AMICALE a été validée au 31 janvier 2023, versé par les collectivités, un montant plancher qui servira de référence à l'ensemble des structures,
- Une participation complémentaire pour « compenser » le reste à charge de l'Amicale sur les tarifs du Centre nautique à hauteur de 25% pour les agents de la Commune.

La Commune s'engage à contrôler l'usage des subventions allouées à l'Association, conformément à son obligation de veiller au bon usage des deniers publics.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 01 juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026. A son terme, elle pourra être renouvelée tacitement pour la même durée.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Commune et l'Association Amicale Cœur de Maurienne dans le cadre de la mise en œuvre de politiques d'action sociale au sein des collectivités selon les grands principes édictés ci-dessus ;

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention définitive à intervenir sur ces bases lorsque cette dernière sera finalisée ainsi que tous les autres documents afférents et les éventuels avenants à venir.

3. Révision libre de l'attribution de compensation 2023 - Reversement de la Dotation Touristique

Monsieur le Maire précise qu'en cas de fusion d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficiant de la dotation des groupements touristiques, le nouvel EPCI issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce une compétence touristique, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) avec la compétence « promotion du tourisme », en application de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que le Code Général des Impôts (CGI) ne prévoit pas le reversement de la dotation touristique dans le cadre de l'attribution de compensation (AC). Ce reversement s'inscrit donc dans le cadre de la procédure dite de révision libre des attributions de compensation prévue à l'article 1609 nonies C-V-1° bis :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

A défaut d'accord d'une commune sur la révision libre de son AC, celle-ci demeure inchangée mais n'empêche pas l'évolution pour les autres communes concernées.

Dans le cadre d'une révision libre, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir. Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'était réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner un rapport facultatif portant notamment sur le reversement de la dotation touristique aux communes concernées par le biais des attributions de compensation 2022.

La révision libre porte sur l'intégration dans les attributions de compensation 2023 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier.

Les quatre communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2023 et devront délibérer pour entériner l'acceptation de ce montant. Les autres communes se verront notifier le même montant d'attribution de compensation qu'en 2022.

La révision libre proposée pour 2023 induit les montants suivants pour les communes intéressées :

	AC 2022 hors dotation touristique	Dotation touristique 2023	AC 2023 corrigées
FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE	866 012,00 €	229 560,00 €	1 095 572,00 €
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831,00 €	71 850,00 €	343 681,00 €
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893,00 €	73 119,00 €	609 012,00 €
VILLAREMBERT - LE CORBIER	523 735,00 €	520 550,00 €	1 044 285,00 €
TOTAL	2 197 471,00 €	895 079,00 €	3 092 550,00 €

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a approuvé, à la majorité des deux tiers, lors de sa séance du 28 septembre 2023, l'intégration dans les attributions de compensation 2023 de la dotation touristique selon les montants indiqués ci-avant.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la révision libre de l'attribution de compensation au titre de l'année 2023 selon le montant précisé ci-avant.

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

4. Modification des statuts de la 3CMA – Compétence Eau

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de modification des statuts de la 3CMA compétence eau et notamment :

Le texte antérieur :

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe. Pour ce faire, elle adhère au syndicat intercommunal de la source des Loyes pour le territoire de Saint-Julien-Montdenis, et au Syndicat Intercommunal d'Alimentation et Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne.

Le nouveau texte :

Le captage, l'adduction et la distribution de l'eau potable, par l'équipement et l'exploitation des sites, ouvrages et équipements détaillés en annexe.

En parallèle, l'annexe aux statuts est complétée ainsi :

Pour le compte exclusif des usagers de Saint-Julien-Montdenis :

- *En commun avec ses membres, les captages et les réseaux du SI d'Alimentation Aménagement des Eaux de la Moyenne Maurienne,*
- *Dans la poursuite directe du réseau de cette structure, la gestion en propre de l'antenne d'adduction de raccordement du réseau du SIAEMM au réseau de Saint-Julien-Montdenis ».*

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet de statuts modifié, ainsi que son annexe modifiée.

5. Mises en non-valeurs

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la Trésorerie de Saint Jean de Maurienne lui a transmis un dossier de titres de recettes non recouvrées malgré les poursuites et diligences engagées à l'encontre des redevables concernés. La liste de ces pièces annexée à la présente délibération, représente la somme globale de 4675,80 €.

Décision : 10 voix pour

DECISION d'inscrire en non-valeur la somme égale à 4675,80 € au budget 2023 de la commune

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

6. Décision modificative budget 2023 Commune

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le projet de modifications budgétaires budget primitif commune 2023.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de modifier le budget primitif 2023 comme suit :

Section Fonctionnement

Dépenses

Compte 611	+ 50 000 €	Compte 622	+ 30 000 €
Compte 613	+ 35 000 €	Compte 623	+ 5 000 €
Compte 615228	+ 5 000 €	Compte 624	+ 5 000 €
Compte 61551	+ 5 000 €	Compte 65738	- 110 000 €
Compte 6156	+ 5 000 €	Compte 65748	- 40 000 €
Compte 615231	+ 20 000 €		

Section Fonctionnement

Recettes

Compte 002 + 10 000 €

7. Engagements des dépenses d'investissement budget commune 2024

Monsieur le Maire informe son conseil municipal des dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités : « Jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé / dépenses d'investissement : 2 001 205 € sur budget de la commune 2023 (chapitres 20, 204, 21 et 23).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **500 301 €** ($< 25\% \times 2\,001\,205 \text{ €}$) pour le budget de la commune.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Budget Commune :

Au chapitre 204 : 19 350 €

Au chapitre 20 : 28 750 €

Au chapitre 21 : 163 701 €

Au chapitre 23 : 288 500 €

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des propositions de Monsieur le Maire,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour régler les dépenses d'investissement pour un montant égal au $\frac{1}{4}$ du budget 2023 de la commune.

8. Subvention versée à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves pour 2024 : versement d'acomptes dans l'attente du vote définitif du budget primitif 2024 de la commune

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'une convention d'objectifs et de moyens lie la Commune et l'Office de Tourisme. Il est précisé, article 6-2 de la convention, que la subvention sera versée par acomptes mensuels à raison $\frac{1}{12}$ ^{ème} du montant de la subvention votée par délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de procéder en 2024 aux versements mensuels à raison d' $\frac{1}{12}$ ^{ème} du montant attribué en 2023 (soit 35051 € =

420 621 € /12) dans l'attente du vote du montant alloué à cette association en 2024 et du vote du budget primitif 2024 de la Commune.

Décision : 10 voix pour

DECISION de verser mensuellement la somme de 35051 € à l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves

Ce montant mensuel sera révisé lors du vote du budget primitif 2024 de la Commune et donc du montant alloué à l'association pour l'année 2024

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour engager les dépenses conformément à cette décision.

9. Marchés publics de prestations intellectuelles– Etude des logements des saisonniers : adhésion à un groupement de commandes, désignation de la communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan comme coordonnateur, autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis 2016, l'ex-CCCM puis la 3CMA, est dotée d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui définit ses objectifs et établit un programme d'actions pour 6 ans. Ce PLH modifié en 2019 pour s'adapter au territoire de la 3CMA, a été prorogé de 3 ans fin 2022 pour permettre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat et Déplacements (PLUi-HD).

Le PLH contient une action qui vise à mieux comprendre la question du logement des saisonniers pour pouvoir ensuite mieux y répondre dans les actions d'un nouveau programme (PLUi-HD). Par ailleurs, le sujet doit faire partie des éléments du diagnostic habitat du PLUi-HD.

Le sujet du logement des saisonniers n'a été abordé jusqu'à maintenant qu'à l'échelle communale. Une étude doit ainsi être confiée à un prestataire pour approfondir les connaissances sur le logement des saisonniers d'un point de vue quantitatif et qualitatif.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune d'Albiez-Montrond, la Commune de Fontcouverte-La-Toussuire, la Commune de Montricher-Albanne, la Commune de Saint-Jean-d'Arves, la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves, et la Commune de Villarembert, afin de passer un marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence (*articles R 2122-8 du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « *d'intégration totale* » en application des dispositions de l'article L 2113-7-*al.1* du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation du marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers est la procédure sans publicité ni mise en concurrence, dans les conditions des *articles R 2122-8 du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères et de leur pondération définis dans la lettre de consultation ou la demande devis.

Conformément aux dispositions de l'article L 2113-7-*al.1* du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement et de financement de l'étude objet du groupement :

- Groupement dit d'intégration totale : le coordonnateur a la charge de mener conjointement dans leur intégralité la passation et l'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité d'acheteur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais de l'étude seront répartis comme suit : 6% du coût total de la mission pour chaque commune et 64% pour la 3CMA.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du lancement d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence en vue de la passation de marché de prestations intellectuelles pour une étude sur les logements de saisonniers ;

APPROBATION de l'adhésion de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;

APPROBATION de la mission de coordonnateur de ce groupement assurée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention constitutive de ce groupement ;

10. Restauration de la statue Vierge à l'enfant Chapelle des Prés Plans et demande de subventions

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le dossier de restauration de la statue Vierge à l'enfant de la Chapelle des Prés Plans, mobilier inscrit au titre des monuments historiques. Les services départementaux et régionaux des affaires culturelles ont été informés de ce projet de restauration et ont aidé la commune pour le montage du dossier et les demandes de devis auprès de plusieurs restaurateurs.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les différents devis et étapes de restauration et propose à son conseil municipal d'approuver le devis de l'Atelier NOEMI s'élevant à 3480 € HT soit 4176 € TTC : la décomposition des différentes étapes de restauration, leur chiffrage ainsi que le coût global de la restauration sont la meilleure offre.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet de restauration de la statue Vierge à l'enfant de la Chapelle des Prés Plans, objet mobilier inscrit au titre des monuments historiques

APPROBATION du devis établi par l'Atelier NOEMI dont le siège est situé à La Balme (Savoie) s'élevant à 3480 € HT soit 4176 € TTC

APPROBATION du dossier de demande de subvention

SOLLICITATION du Département de la Savoie (service conservation du patrimoine), de la DRAC et de tous autres organismes pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour déposer auprès du service de conservation des Antiquités et Objets d'Art du Département de la Savoie une déclaration préalable de travaux

APPROBATION de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la Commune,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer le devis pour commande et tous documents nécessaires.

11. Restauration du dais Chapelle des Prés Plans et demande de subventions

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal le dossier de restauration du dais (décor mural et du socle entourant la statue de la Vierge à l'enfant) de la Chapelle des Prés Plans, monument

inscrit au titre des monuments historiques. Les services départementaux et régionaux des affaires culturelles ont été informés de ce projet de restauration et ont aidé la commune pour le montage du dossier et les demandes de devis auprès de plusieurs restaurateurs.

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les différents devis et étapes de restauration et propose à son conseil municipal d'approuver le devis d'Isabelle ROSAZ s'élevant à 7890 € HT soit 9468 € TTC : le constat d'état est sérieux, des analyses complémentaires et des réunions intermédiaires avec la DRAC et la CAO A sont prévues.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du projet de restauration du dais de la Chapelle des Prés Plans, monument inscrit au titre des monuments historiques

APPROBATION du devis établi par Isabelle ROSAZ dont le siège est situé à Coise Saint Jean (Savoie) s'élevant à 7890 € HT soit 9468 € TTC

APPROBATION du dossier de demande de subvention

SOLLICITATION du Département de la Savoie (service conservation du patrimoine), de la DRAC et de tous autres organismes pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour déposer auprès de la DRAC une demande de permis de construire pour ces travaux

APPROBATION de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la Commune,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer le devis pour commande et tous documents nécessaires.

**12. Convention relative à l'organisation du service commun « Autorisation du droit au sol »
ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme**

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi « ALUR ») met fin depuis le 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des communes appartenant à des communautés de communes de plus de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire rappelle que les communes de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) sont concernées par cette disposition. C'est pour cette raison qu'un service commun a été créé par délibération de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne (CCCM) en date du 20 juillet 2015. Il a été ensuite étendu par délibération de la 3CMA du 21 septembre 2017 à l'ensemble des communes membres. Il précise que ce service commun n'emporte pas transfert de compétence, le Maire demeurant seul compétent pour délivrer ou refuser une autorisation d'urbanisme.

Une convention a été signée en 2017 avec chaque commune souhaitant utiliser ce service. Elle précise le champ d'application, les missions respectives des signataires, et les modalités logistiques, financières et juridiques de la mise à disposition du service. Ces conventions arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

L'expérience du premier cycle d'instruction conduit aux conclusions suivantes :

- Le recours aux cabinets extérieurs a permis à la collectivité d'assurer le service pendant les phases de désorganisation ponctuelle du service (absences, délais de recrutements ...).
- L'externalisation du travail d'instruction a révélé des analyses parfois inadéquates à la réalité du terrain, un travail de contrôle et de relecture reste toujours nécessaire en interne.
- Les cabinets extérieurs font face à une demande croissante à laquelle ils ne parviennent pas toujours à faire face, la qualité de l'instruction peut s'en ressentir. Elle implique alors un travail de supervision plus attentif encore.
- Sans remplacer le rôle de guichet unique des mairies, l'instruction des dossiers par les équipes internes à la collectivité a permis un travail d'échange avec la mairie ; échange

bénéfique au traitement des dossiers (compréhension du contexte et des projets). Elle a également permis un accompagnement des porteurs de projets très utile pour activer la mise en œuvre des projets.

Dans le cadre du renouvellement des conventions arrivées à échéance, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de faire évoluer la participation financière des communes afin de prendre en compte l'augmentation du coût de fonctionnement annuel du service commun ADS. Ce coût comprend le temps affecté aux missions d'instruction, à l'accompagnement des communes et des porteurs de projets et à la formation des agents, la mobilisation d'un prestataire externalisé, les dépenses d'investissement et de matériel divers, et de fonctionnement à hauteur de 10% des charges de structure du service.

L'évolution principale proposée concerne la création d'un tarif pour les permis de construire de plus de 10 logements et les permis d'aménager de plus de 4 lots. Les tarifs relatifs aux déclarations préalables, permis de construire et permis d'aménager augmentent de 5 à 10 € par acte. Ils restent néanmoins très concurrentiels par rapport aux prix pratiqués par les prestataires de service privés. Cette nouvelle participation financière est applicable à compter du 1er janvier 2024.

	Tarifs actuels	Tarifs proposés à partir du 1 ^{er} janvier 2024
Part fixe (€/hab./an)	1 €	1 €
Par acte :		
Certificat d'urbanisme a) <i>(Article L 410-1a du Code de l'Urbanisme)</i>	30 €	30 €
Certificat d'urbanisme b) <i>(Article L 410-1b du Code de l'Urbanisme)</i>	60 €	60 €
Déclaration Préalable	105 €	110 €
Permis de démolir	120 €	120 €
Permis de construire	150 €	160 €
Permis de construire > 10 logements	-	1000 €
Permis d'aménager	180 €	190 €
Permis d'aménager > 4 lots	-	500 €
Déclaration d'Intention d'Aliéner	0 €	0 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose à son conseil municipal de valider le renouvellement des conventions relatives à l'organisation du service commun ADS pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (projet de convention ci-annexé) et d'acter l'évolution de la participation financière des communes au service commun ADS.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du principe d'une instruction portée en régie par les propres instructeurs de la 3CMA ;

APPROBATION du recours ponctuel aux prestataires de service ;

APPROBATION des tarifs proposés, applicables au 1er janvier 2024 ;

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à l'organisation du service commun « Autorisation du Droit des Sols » (ADS) pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ainsi que les avenants à intervenir.

13. Convention tripartite relative à la pratique de sport motorisé sur le domaine skiable entre la Commune, la SAMSO et la SAS ST SO MOTONEIGES

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal du projet de convention « PRATIQUE DE SPORT MOTORISE SUR LE DOMAINE SKIABLE » à intervenir entre la SAS SAINT

SO'MOTONEIGES, représentée par Monsieur JAY Pierre, exploitant de l'activité « motoneige et moonbike », la SAMSO et la Commune de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention « PRATIQUE DE SPORT MOTORISE SUR LE DOMAINE SKIABLE » à intervenir entre la SAS SAINT SO'MOTONEIGES, représentée par Monsieur JAY Pierre, exploitant de l'activité, la SAMSO et la Commune pour les saisons d'hiver 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026 tel que présentée

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

14. Conventions d'occupation temporaire du domaine skiable Jardin d'enfants des Choseaux et Espace Piou-Piou

Monsieur le Maire donne lecture à son conseil municipal des projets de conventions d'occupation temporaire du domaine skiable Jardin d'enfants des Choseaux et Espace Piou-Piou à intervenir entre la Commune, la SAMSO et le Syndicat local des moniteurs du ski français de Saint Sorlin d'Arves.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention d'occupation temporaire du domaine skiable « Jardin d'enfants des Choseaux » tel que présentée

APPROBATION de la convention d'occupation temporaire du domaine skiable « Espace piou-Piou » tel que présentée

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tous documents relatifs à cette affaire.

15. Approbation des tarifs des secours sur pistes et transports sanitaires primaires saison hiver 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a modifié les dispositions de l'article L. 2321-2-7° du code général des collectivités territoriales en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants droits une participation aux frais de secours. Conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal le remboursement des frais de secours.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir ;

APPROBATION des tarifs applicables pour la saison d'hiver 2023/2024 comme suit :

○ Transports sanitaires primaires :

- bas de pistes au cabinet médical de la Commune **170 €**
- bas de pistes au centre hospitalier de St Jean de Maurienne **242 €**

Pour les transports sanitaires primaires vers un centre hospitalier adapté suite à l'aggravation de l'état de la victime pendant le trajet après régulation centre 15 :

- vers le centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne : **242 €**
- vers le centre hospitalier de Chambéry **490 €**
- vers le centre hospitalier Médipôle Challes les Eaux **445 €**
- vers le centre hospitalier universitaire de Grenoble **540 €**
- vers la clinique Herbert Aix Les Bains **535 €**
- vers le centre hospitalier d'Albertville **445 €**

Ce tarif s'ajoutera aux tarifs secours sur pistes ci-dessous en cas de transports sanitaires primaires.

- Secours sur pistes :
 - 1^{ère} catégorie : (accompagnement / front de neige) **86 €**
 - 2^{ème} catégorie (zones rapprochées) **413 €**
 - 3^{ème} catégorie (zones éloignées, piste de ski de fond, pistes de raquettes et activités conventionnées Snake Gliss et VTT sur neige) : **677 €**
 - 4^{ème} catégorie (hors-pistes) **1766 €**
 - 5^{ème} catégorie : frais de secours hors-pistes dans des secteurs éloignés, accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, etc... donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants (chauffeur compris) :
 - Coût/heure pisteur secouriste **85 €**
 - Coût/heure engin de damage **400 €**
 - Coût/heure scooter motoneige **72 €**
 - Coût/heure véhicule 4x4 **58 €**

16. Approbation du tarif SAF secours hélicoptérés et de la convention relative aux secours hélicoptérés du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire est autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif fixé par la convention. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Il convient donc de signer la convention avec le SAF et par conséquent d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2023-2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour l'année 2023/2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024) et notamment les articles 5 et 6 définissant les conditions financières et pénalités.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION des tarifs applicables pour la saison 2023/2024 (du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024) conformément aux articles 5 et 6 de la convention à savoir :

- 76,21 € HT/minute de vol
- Forfait de 6 minutes facturés à chaque démarrage
- Si indisponibilité technique remplacement par un hélicoptère de type EC135 avec treuil au tarif de 61,17 € HT/minute de vol
- Si absence de treuil, minoration du tarif / minute de 7,62 € HT pour le 145 et de 6,12 € HT pour le 135.

APPROBATION de la convention avec le SAF Hélicoptères

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention avec le SAF Hélicoptères.

17. Approbation des tarifs transports sanitaires primaires SDIS année 2024

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les transports sanitaires primaires entre le bas de pistes et le cabinet médical ou le centre hospitalier sont généralement effectués par la société d'ambulances avec laquelle la commune a signé une convention.

Toutefois, en cas de carence d'ambulance, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS) peut intervenir sur ces évacuations. Les transports seront ainsi facturés à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce montant sera facturé à la victime en sus des montants des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal conformément à l'article L.2321-2-7° du code général des collectivités territoriales.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION du montant de l'évacuation effectuée par le SDIS à compter du 1^{er} janvier 2024 à hauteur de :

- 359 € : pour bas de pistes au Centre Hospitalier St Jean de Maurienne
- 229 € pour bas de pistes au cabinet médical de Saint Sorlin d'Arves

Ces montants seront facturés par le SDIS à la Commune de Saint Sorlin d'Arves qui les facturera aux blessés (montant en sus des frais de secours sur pistes fixés par délibération du conseil municipal)

L'intervention du SDIS sur ces évacuations ne concernera que les transports de blessés suite à secours sur pistes

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

18. Tarifs Remontées Mécaniques hiver 2024/2025 et été 2024

Monsieur le Maire présente à son conseil municipal les tarifs remontées mécaniques proposés par la SAMSO pour l'été 2024 et l'hiver 2024/2025.

Décision : 10 voix pour

REPORT du sujet lors d'un prochain conseil municipal suite à la réception d'une invitation à une réunion le 11 janvier 2024 au cours de laquelle ce sujet sera traité.

19. Convention d'adhésion au service intérim entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la Commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du

service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

20. Convention de recours à la mission de secrétariat de mairie itinérant entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la Commune

Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le

1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans,

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

21. Requête en référé-expertise de Madame et Monsieur LE POUL Yannick contre la commune : autorisation à prendre un avocat et à ester en justice

Monsieur le Maire :

- fait part à son conseil municipal de la requête en référé expertise présentée par Madame et Monsieur LE POUL Yannick enregistrée le 05 décembre 2023 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Cette requête porte sur la présence d'un ralentisseur à proximité de leur habitation secondaire considéré comme non conforme et la désignation d'un expert judiciaire pour déterminer les causes des dommages subis dans leur habitation
- Demande l'autorisation d'agir en justice au titre de ce dossier et de prendre avocat.

Décision : 10 voix pour

AUTORISATION donnée à Monsieur le Maire pour ester en justice au titre de la procédure susmentionnée et à désigner Maître LE GULLUDEC Eric, Avocat, 32 cours Jean Jaurès 38000 GRENOBLE pour représenter la Commune de Saint Sorlin d'Arves devant la juridiction administrative

MANDAT donné à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles pour le suivi de ce dossier.

22. Gestion du service de l'eau en régie par le biais de la 3CMA : décision sur la continuité du service en régie pour Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que le service de l'eau est géré par la 3CMA sur son territoire soit en régie directe soit en délégation de service public. Lors d'une réunion de commission de l'eau, il a été demandé aux communes de se prononcer quant à la continuité du service de l'eau et à sa gestion.

Décision : 10 voix pour

APPROBATION de continuer la gestion du service de l'eau sur Saint Sorlin d'Arves en régie directe.

23. Divers.

Informations sur l'avancée de la modification du PLU

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19 heures 50.

Le secrétaire de séance
RAMOS CAMACHO Marie

Le Maire
BAUDRAY Fabrice

